

KiNTO



GUIDE D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION

RÉVISION TOYOTA ET LEXUS : FONCTIONNEMENT ET CONSEILS D'ENTRETIEN

Entretien votre Toyota ou Lexus est essentiel pour assurer sa longévité et votre sécurité.

Toutes interventions de maintenance et réparation doivent être effectuées chez un représentant agréé de la marque.

Votre contrat inclut les visites d'entretien prescrites par le constructeur ainsi que toutes réparations qui pourraient s'avérer nécessaires. Ces prestations sont garanties sous réserve d'une utilisation normale et raisonnable du véhicule, conformément aux dispositions légales en vigueur, ainsi qu'au respect des recommandations techniques indiquées dans le livret d'entretien remis lors de la livraison du véhicule.



QUAND FAIRE RÉVISER SON VÉHICULE ?

Les entretiens doivent être réalisés chaque année ou tous les 15 000 km, selon la première échéance atteinte. Cette recommandation ne s'applique pas aux modèles Toyota Proace, qui disposent de préconisations spécifiques.

Pour connaître les modalités d'entretien de votre véhicule, vous pouvez vous référer au carnet d'entretien fourni ou vous rapprocher de votre concessionnaire agréé.



BON À SAVOIR

- Nous vous recommandons de réaliser tous vos travaux au sein du **réseau agréé Toyota/Lexus**. Vous bénéficierez ainsi d'un suivi rigoureux, de la garantie constructeur et de l'expertise de nos techniciens. Cela vous évitera également des frais supplémentaires liés à des réparations effectuées hors normes.

QUE COMPREND LA RÉVISION ?

Prestations incluses pièces et main d'œuvre (selon le plan d'entretien constructeur)* :

**Sous réserve d'une utilisation conforme, du respect des préconisations et hors sinistre ou évènement extérieur*

- ✓ Entretiens réguliers et intermédiaires selon le carnet d'entretien
- ✓ Prise en charge des réparations mécaniques et électroniques en cas de panne
- ✓ Fourniture de pièces, lubrifiants, liquides de freins et de refroidissement
- ✓ Remplacement balais essuie-glace, disques et plaquettes de frein, ampoules
- ✓ Contrôle technique obligatoire et contre-visite incluse
- ✓ Compris selon les options choisies :
 - Les pneumatiques**

***L'ajout de cette prestation reste possible durant toute la période contractuelle sur demande.*

Les prestations non incluses

- ✗ L'AdBlue
- ✗ La réparation de pneumatique
- ✗ Toutes réparations liées à un défaut d'utilisation du conducteur ou à la suite d'un sinistre
- ✗ Toutes interventions carrosserie
- ✗ Toutes interventions vitrage

POURQUOI EST-CE IMPORTANT ?

VOUS PRÉSERVEZ LA GARANTIE CONSTRUCTEUR (JUSQU'À 10 ANS SOUS CONDITIONS).

VOUS ÉVITEZ DES PANNES COÛTEUSES ET DES FRAIS IMPRÉVUS.



CONTACT

➤➤➤ Pour vos prises de rendez-vous, il vous suffit de suivre le lien suivant :

<https://www.kinto-mobility.eu/fr/fr/kinto-one/services/maintenance>



ASSISTANCE KINTO

L'ASSISTANCE KINTO EST ACCESSIBLE EN FRANCE COMME À L'ÉTRANGER 24H/24 7J/7.



Dépannage

En cas de panne, notre service de dépannage intervient sur place pour remettre votre véhicule en état de fonctionnement rapidement.



Remorquage

Si une réparation en concession est nécessaire, nous organisons le remorquage sans frais supplémentaires pour le locataire.



Prise en charge

Le conducteur et les passagers sont pris en charge rapidement, avec hébergement ou rapatriement selon la situation.

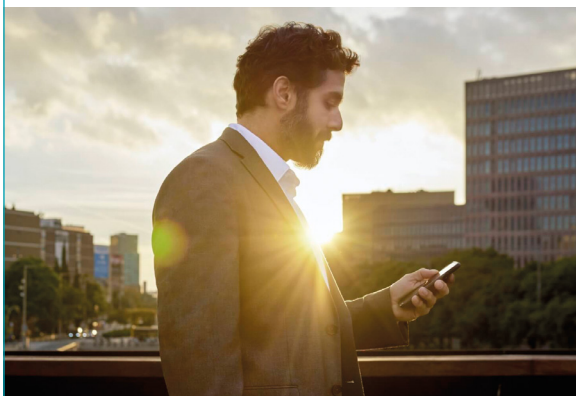


Mobilité assurée

Notre assistance est disponible 24h/24 et 7j/7, en France et dans les pays couverts par la carte verte, pour garantir votre mobilité sans interruption.

Elle prend en charge le remorquage et le rapatriement du conducteur en cas :

- ✓ De panne
- ✓ D'accident
- ✓ De vol
- ✓ De crevaison
- ✓ D'erreur de carburant
- ✓ De perte de clé



Grâce à l'assistance, vous bénéficiez :

- ✓ D'un véhicule de remplacement de catégorie équivalente pour une durée de 4 jours si le véhicule est immobilisé plus de 4 heures,
- ✓ D'un chauffeur pour rapatrier votre véhicule réparé si nécessaire,
- ✓ D'un stage de récupération de point,
- ✓ D'une mise à disposition d'un taxi joker (2 fois par an) en cas d'incapacité du conducteur.

Si vous avez souscrit à l'option véhicule relais dans votre contrat KINTO :

La durée de mise à disposition du véhicule de remplacement est de :

- 10 jours en cas de Panne (Immobilisation de plus de 4 heures)
- 15 jours en cas d'accident
- 30 jours en cas de Vol Incendie



BON À SAVOIR

>>> La mise en place des prestations est conditionnée par le remorquage du véhicule par l'assistance KINTO.



CONTACT

>>> KINTO ASSISTANCE : 01 49 93 73 66



QUE FAIRE EN CAS DE SINISTRE ?



TOUT SINISTRE DOIT IMPÉRATIVEMENT ÊTRE DÉCLARÉ AUPRÈS DE KINTO :
gestion.sinistres@kinto-mobility.fr

SINISTRE PARTIEL

Un sinistre partiel concerne un dommage subi par votre véhicule, sans que celui-ci soit entièrement détruit. Cela signifie que le véhicule est techniquement et économiquement réparable (le coût des réparations est inférieur à 80 % de sa valeur résiduelle).

Étapes à suivre :

- ↳ Déclarez le sinistre immédiatement à votre assurance pour être pris en charge,
- ↳ Informez KINTO par e-mail de l'incident dans les 10 jours ouvrés :
gestion.sinistres@kinto-mobility.fr,
- ↳ Complétez le formulaire de déclaration de sinistre envoyé par KINTO,
- ↳ Transmettez le rapport d'expertise à KINTO.

Important : la gestion du sinistre partiel est entièrement assurée par votre compagnie d'assurance. Toutefois, il est impératif d'informer KINTO afin que le sinistre soit enregistré dans votre contrat.

BRIS DE GLACE

Le bris de glace concerne tout dommage subi par les éléments vitrés du véhicule. Ce type de sinistre est entièrement couvert par votre assurance, sans obligation d'en informer KINTO.



CONTACT

»» KINTO SINISTRE
gestion.sinistres@kinto-mobility.fr

SINISTRE TOTAL

Un sinistre total désigne une situation où le véhicule est considéré comme irréparable par l'expert mandaté par votre assurance, à la suite d'un accident, d'un incendie, d'un vol ou de tout autre événement couvert par votre assurance.

Étapes à suivre :

- ↳ Déclarez immédiatement le sinistre à votre assurance. En cas de vol, déposer conjointement une plainte à la gendarmerie ou au commissariat,
- ↳ Informez KINTO par e-mail de l'incident dans les 10 jours ouvrés :
gestion.sinistres@kinto-mobility.fr,
- ↳ Fournissez à KINTO les coordonnées de votre assurance,
- ↳ Transmettez à KINTO tous les documents nécessaires à la gestion du sinistre :
 - Déclaration de sinistre ou PV de vol
 - Rapport d'expertise
 - Carte grise



BON À SAVOIR

- »» La gestion d'un sinistre total est assurée conjointement par votre assurance et KINTO. L'indemnisation est versée directement à KINTO, en tant que propriétaire du véhicule. En cas de refus d'indemnisation par votre assurance, tous les frais liés au sinistre seront entièrement à votre charge, conformément à nos Conditions Générales de Location.

KINTO-MOBILITY.FR

KINTO France SAS - Société par actions simplifiée au capital de 41.700.000 euros - 36, Boulevard de la République, 92420 VAUCRESSON - 852 462 605 RCS de Nanterre.

Pensez à covoiturer #SeDéplacerMoinsPolluer